



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

1/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** MONDINE  
**UFI** 2NE2-20US-G000-MNF7  
**Code du produit (UVP)** 87314782

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Bayer S.A.S.  
Bayer CropScience  
16, rue Jean Marie Leclair  
69009 Lyon  
France

**Service responsable** E-mail : [fds-france@bayer.com](mailto:fds-france@bayer.com)

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25  
**Numéro INRS** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Lésions oculaires graves: Catégorie 1  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)**

Lésions oculaires graves: Catégorie 1



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

2/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Cancérogénicité: Catégorie 2  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique: Catégorie 1  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

- Foramsulfuron, sel de sodium
- Thiencarbazone-méthyl
- Cyprosulfamide
- Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié
- Docusate sodique



**Mention d'avertissement:** Danger

#### Mentions de danger

- H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
EUH208 Contient Ethoxylat d'alcool gras – alkyléther. Peut produire une réaction allergique.  
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Conseils de prudence

- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.



**MONDINE**

Version 1 / F  
102000058672

3/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

**2.3 Autres dangers**

Aucun danger supplémentaire connu outre ceux déjà mentionnés.

Foramsulfuron, sel de sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Cyprosulfamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB). Thiencarbazone-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2 Mélanges**

**Nature chimique**

Dispersion huileuse (OD)  
foramsulfuron 30 g/l, équivalent à foramsulfuron sel de sodium 31,5 g/l, thiencarbazone-méthyl 10 g/l, cyprosulfamide 15 g/l

**Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Foramsulfuron, sel de sodium	173159-72-3	Aquatic Chronic 3, H412	3,1
Cyprosulfamide	221667-31-8 485-320-2 01-0000020276-73-0000	Non classé	1,5
Thiencarbazone-méthyl	317815-83-1	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	1,0
Docusate sodique	577-11-7 209-406-4 01-2119491296-29-xxxx	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	>= 10,0 – < 20,0
Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther	1492044-51-5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	>= 10,0 – < 20,0
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	64742-95-6 918-668-5 01-2119455851-35-xxxx	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	>= 5,0 – < 10,0
Polyéthylène- polypropylène copolymer	9003-11-6	Non classé	>= 1,0 – < 5,0

**Information supplémentaire**

Thiencarbazone-méthyl	317815-83-1	Facteur M: 1.000 (acute), 1.000 (chronic)
-----------------------	-------------	---



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

4/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Contact avec la peau</b>	Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
<b>Ingestion</b>	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant. Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre
------------------	---

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Risques</b>	Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.
<b>Traitement</b>	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
-------------------	--



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

5/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

---

<b>Inappropriés</b>	Jet d'eau à grand débit
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de ; Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre, Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
<b>Information supplémentaire</b>	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions** Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de nettoyage** Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

**Conseils supplémentaires** Vérifier également l'existence de procédures internes au site.

**6.4 Référence à d'autres rubriques** Informations concernant la manipulation, voir section 7.  
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.  
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils pour une manipulation sans danger** Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

**Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion** Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Mesures d'hygiène** Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

6/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil. Protéger du gel.

**Précautions pour le stockage en commun** Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Matériau approprié** Coex HDPE/EVOH

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Cyprosulfamide	221667-31-8	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*
Thiencarbazone-méthyl	317815-83-1	10 mg/m <sup>3</sup> (TWA)		OES BCS*

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

**Protection respiratoire** Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Porter un appareil respiratoire filtrant les gaz et vapeurs organiques avec un facteur de protection de 10 (Norme Européenne EN140 Filter Type A ou équivalent). Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

**Protection des mains** Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

7/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

<b>Protection des yeux</b>	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent) et un écran facial (conforme à la norme EN166, domaine d'utilisation = 3 ou équivalent).
<b>Protection de la peau et du corps</b>	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	suspension
<b>Couleur</b>	blanc à beige
<b>Odeur</b>	aromatique
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée non disponible
<b>pH</b>	6,0 - 7,5 (10 %) (23 °C) (eau désionisée) temps d'attente : 1 minute 5,5 - 7,5 (1 %) (23 °C) (eau désionisée) temps d'attente : 10 minutes
<b>Point/intervalle de fusion</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'ébullition</b>	Donnée non disponible
<b>Point d'éclair</b>	75,5 °C
<b>Inflammabilité</b>	Donnée non disponible
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	365 °C
<b>Décomposition thermique</b>	Donnée non disponible
<b>Énergie minimale d'ignition</b>	Donnée non disponible
<b>Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)</b>	Donnée non disponible
<b>Limite d'explosivité, supérieure</b>	Donnée non disponible



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

8/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

<b>Limite d'explosivité, inférieure</b>	Donnée non disponible
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée non disponible
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée non disponible
<b>Densité de vapeur relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité relative</b>	Donnée non disponible
<b>Densité</b>	env. 0,98 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
<b>Hydrosolubilité</b>	Donnée non disponible
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Foramsulfuron, sel de sodium: log Pow: 1,0 (40 °C) (pH 2) Cyprosulfamide: log Pow: -0,8 Thiencarbazone-méthyl: log Pow: -0,13
<b>Viscosité, dynamique</b>	Donnée non disponible
<b>Viscosité, cinématique</b>	0,238 mm <sup>2</sup> /s (20 °C) 0,144 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>Tension superficielle</b>	24 mN/m (25 °C)
<b>Propriétés comburantes</b>	Le produit n'est pas comburant
<b>Explosivité</b>	Non explosif Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Stocker dans l'emballage d'origine.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë par voie orale</b>	DL50 (Rat) > 5.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
--------------------------------------	---



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

9/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

<b>Toxicité aiguë par inhalation</b>	CL50 (Rat) > 3,257 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Concentration atmosphérique maximale atteinte. Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Toxicité cutanée aiguë</b>	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Risque de lésions oculaires graves. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Non sensibilisant. (Souris) OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Foramsulfuron : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cyprosulfamide : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Thiencarbazone-méthyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Foramsulfuron : Aucun organe cible n'a été identifié et aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

### Evaluation de la mutagénèse

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

### Evaluation de la cancérogénicité

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Cyprosulfamide : Cette substance a provoqué à fortes doses une incidence accrue des tumeurs de(s) organe(s) suivant(s) : vessie urinaire, Reins. Les tumeurs observées avec Cyprosulfamide ont été provoquées par l'irritation chronique due à la présence de calculs vésicaux. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs n'est pas applicable aux faibles niveaux d'exposition d'une utilisation normale.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat. Thiencarbazone-méthyl : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : vessie urinaire. Les tumeurs observées avec Thiencarbazone-méthyl ont été provoquées par l'irritation chronique due à



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

10/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

la présence de calculs vésicaux.

### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

### Evaluation de la toxicité pour le développement

Foramsulfuron : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Cyprosulfamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Thiencarbazone-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 6,87 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité des plantes aquatiques** CI50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 100 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.  
CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,024 mg/l  
Taux de croissance; Durée d'exposition: 7 jr  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Foramsulfuron:  
Pas rapidement biodégradable  
Cyprosulfamide:  
Pas rapidement biodégradable  
Thiencarbazone-méthyl:  
Pas rapidement biodégradable

**Koc** Foramsulfuron: Koc: 38 - 151  
Cyprosulfamide: Koc: 8 - 75  
Thiencarbazone-méthyl: Koc: 100

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Foramsulfuron:  
Ne montre pas de bioaccumulation.



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

11/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

Cyprosulfamide:  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
Thiencarbazone-méthyl:  
Ne montre pas de bioaccumulation.

### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Foramsulfuron: Mobile dans le sol  
Cyprosulfamide: Mobile dans le sol  
Thiencarbazone-méthyl: Modérément mobile dans le sol

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Évaluation PBT et vPvB

Foramsulfuron, sel de sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Cyprosulfamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
Thiencarbazone-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

#### Information écologique supplémentaire

Pas d'autre effet à signaler.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

#### Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.  
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

#### Code d'élimination des déchets

**02 01 08\*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

**3082**

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
(THIENCARBAZONE-METHYL SOLUTION)



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

12/14  
Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIENCARBAZONE-METHYL SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (THIENCARBAZONE-METHYL SOLUTION )
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

#### Maladies professionnelles



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

13/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

### Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1 février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships -



## MONDINE

Version 1 / F  
102000058672

14/14

Date de révision: 13.09.2021  
Date d'impression: 13.09.2021

N.O.S./N.S.A	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NE/EN	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Norme européenne
	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés.
	NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

**Objet de la révision:** Nouvelle Fiche de Données de Sécurité liée à une renumérotation.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.